



COMMUNE DE
Chamoson
VALAIS.SUISSE

ELECTIONS COMMUNALES

NOVEMBRE 2024

INFORMATION IMPORTANTE

Nous vous rendons attentifs que vous allez être en possession de deux enveloppes de transmission, soit une pour le scrutin de l'élection du président le 10 novembre et une pour les votations fédérale et cantonale du 24 novembre. Il est impératif d'utiliser le matériel de vote pour la votation ou l'élection à laquelle il est destiné et de ne pas grouper le matériel de vote pour les scrutins du 10 et 24 novembre prochain dans une seule et même enveloppe de transmission.

Nous vous invitons à déposer votre enveloppe de transmission pour le scrutin du 24 novembre à partir du 11 novembre.

IMPORTANCE DU SCRUTIN

Le **10 novembre 2024**, vous élirez le président et le vice-président de la commune.

Un éventuel second tour pour l'élection du président de la commune aura lieu le **24 novembre 2024**.

La présente notice explicative vise à faciliter la tâche des citoyennes et citoyens dans l'exercice de leurs droits politiques à l'occasion de cette importante échéance électorale. Elle veut également être une invitation à participer nombreux à ces élections.

Dans la présente brochure, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT

Chaque commune municipale élit un président et un vice-président qui sont choisis parmi les membres du conseil municipal.

L'élection du président et du vice-président a lieu au système majoritaire, à la majorité absolue au premier tour (est élu le candidat qui a obtenu plus de la moitié des bulletins valables) et à la majorité relative au second tour (le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages est élu).

QUI PEUT VOTER ?

Sont électrices et électeurs en matière communale les citoyennes et citoyens, âgés de 18 ans révolus, domiciliés dans la commune depuis **trente jours**.

Sont privées des droits politiques les personnes qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude.

ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Président :

Pour cette élection, les citoyennes et citoyens peuvent :

- remplir un bulletin blanc officiel;
- glisser dans l'enveloppe de vote un bulletin de vote imprimé sans le modifier;

Les bulletins de vote ne doivent pas comporter plus de candidat qu'il n'y a de membre à élire. Ainsi, pour l'élection du président, le bulletin de vote doit comporter le nom d'**un seul candidat**.

Vice-président :

Pour cette élection, une seule liste ayant été déposée pour l'élection du vice-président, le candidat de cette liste, M. Luc Monsciani, est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

TROIS MANIERES DE VOTER

Les citoyennes et citoyens peuvent exercer leur droit de vote de trois manières :

VOTE A L'URNE

Les citoyennes et citoyens peuvent exercer leur droit de vote en déposant personnellement leur enveloppe de vote dans l'urne. Ils se servent du matériel de vote (enveloppe de vote officielle, bulletin de vote officiel, feuille de réexpédition) qui leur a été officiellement remis par la commune.

Le bureau de vote à la salle polyvalente, rue de Fosseau 15A, est ouvert selon les horaires suivants :

Scrutin du 10 novembre 2024

- *le dimanche, de 10h00 à 11h00.*

VOTE PAR VOIE POSTALE

Les citoyennes et citoyens peuvent exercer leur droit de vote par correspondance par voie postale, en se servant exclusivement du matériel de vote fourni par la commune et en se conformant aux instructions de celle-ci. Ils affranchissent l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur et remettent le pli à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le vendredi précédant l'élection**. Les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies ainsi que les envois groupés ne sont pas autorisés.

VOTE PAR DEPOT A LA COMMUNE

Les citoyennes et citoyens peuvent voter en déposant l'enveloppe de transmission fermée directement auprès du secrétariat communal, **dans l'urne scellée prévue à cet effet. L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres de la commune, sous peine de nullité.**

Le vote par dépôt à la commune, rue Plane-Ville 2, est possible selon les horaires suivants :

Scrutin du 10 novembre 2024

- *dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal, du lundi au vendredi, le matin de 08h00 à 12h00.*

QUELQUES CONSEILS POUR VOTER VALABLEMENT

- Votre bulletin de vote doit porter le nom d'au moins un candidat éligible. Seuls les noms des candidats figurant sur les listes officielles sont valables.
- Les remarques injurieuses entraînent la nullité du bulletin de vote.
- Les bulletins marqués de signes sont nuls.
- Vous ne devez pas porter sur votre bulletin de vote plus de noms qu'il n'y a de candidats à élire.
- Vous devez vous servir obligatoirement des bulletins de vote officiels et des enveloppes officielles reçues à domicile ou distribuées à l'entrée des isoloirs. Ces enveloppes ne doivent renfermer qu'**un seul bulletin de vote**.
- Les citoyens doivent, sous peine de nullité, utiliser le matériel de vote qui leur est remis par la commune (enveloppe de transmission, enveloppes de vote, bulletins de vote officiels).

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHAMOSON

Chamoson, le 15 octobre 2024